



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SOCOURT en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc MARTINET, Maire.

ETAIENT PRESENTS (06) : MM. Jean-Luc MARTINET – Claude DIDOT - Thierry TRUFFY - Cyril KOEPFERT - Samuel LAGARDE Françoise RAJOIE.

ETAIT ABSENT (01) : M. Aimé HOUILLON

ETAIENT EXCUSES (02) : MM. Olivier CLAUSS - Christophe MOREL

Monsieur Cyril KOEPFERT a été nommé Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 10 Décembre 2025 a été adopté à l'unanimité,

Au cours de la séance, la décision suivante a été prise :

01/2025 - DEMANDE ADHESION ASSOCIATION « RESEAU DES VILLES JEAN MOULIN » :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'aménagement du mémorial en l'honneur de Jean MOULIN ont débuté. La date d'inauguration est connue, celle-ci se déroulera le samedi 3 mai prochain dans la matinée.

Monsieur le Maire précise avoir été en contact avec l'association « Réseau des Villes Jean Moulin ». Cette association a été créée le 6 mai 2024, à l'initiative de la ville de Chartres, du Souvenir Français et des ayants-droits de Jean Moulin. Elle a pour objet essentiel de regrouper toutes les villes qui peuvent justifier, de par leur histoire et leur patrimoine, de liens forts avec Jean Moulin, Préfet et Résistant.

Le label VILLE JEAN MOULIN lié à cette association a pour but de donner une réelle visibilité historique et touristique aux villes adhérentes et de valoriser le patrimoine lié à la personne et aux actes de Jean Moulin.

Monsieur le Maire considère qu'une adhésion à cette association serait dans le droit fil de la volonté communale d'honorer ce héros de la résistance de la seconde guerre mondiale, lequel pour mémoire a vécu de manière certaine durant plusieurs mois à SOCOURT en 1918 dans le cadre de sa préparation militaire.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
SOLLICITE son adhésion à l'association « Réseau des Villes Jean Moulin ».

En dépit de la décision de cette association d'accorder la gratuité à la commune de Socourt au regard de sa petite taille,
DECIDE de verser une subvention annuelle de 150 € afin de soutenir son action.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

02/2025 - FORET COMMUNALE – DESTINATION DES COUPES DES PRODUITS FIGURANT A L'ETAT D'ASSIETTE DE L'EXERCICE 2025 :

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le martelage des parcelles 3 et 2_i figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2025 établi par l'Office National des Forêts.

FIXE comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 3 et 2_i.

- ♦ Vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2025/2026.
- ♦ Partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois) entre les affouagistes.

DIT que l'exploitation se fera par l'ONF et le débardage par entrepreneurs.

CONFIE la maîtrise d'œuvre correspondante à l'ONF.

LAISSE à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles.

DIT que le partage du bois de chauffage aux habitants sera effectué par la Commune.

FIXE le montant de la taxe d'affouage à la somme forfaitaire de 15 €.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

03/2025 - SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES – ADHESIONS :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du mail émanant de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant ces derniers à se prononcer sur la demande d'adhésion présentée par le Syndicat des Eaux du Haut du Mont, dont le siège est situé à Florémont, ainsi que par le Syndicat des eaux de Bel-Air, dont le siège est situé à Frain.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'adhésion du Syndicat des Eaux du Haut du Mont (Florémont), ainsi que du Syndicat des eaux de Bel-Air (Frain), au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges.

04/2025 - PARTICIPATION 2025 AU SMIC DES VOSGES :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant la participation 2025 au Syndicat Mixte d'Informatisation Communale dans le département des Vosges

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la participation 2025 d'un montant de 218,79 € au SMIC des Vosges.

DIT que la dépense sera inscrite au budget communal 2025.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

05/2025 - ADHESION 2025 A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant l'adhésion 2025 à l'agence technique départementale des Vosges.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME son adhésion 2025 à l'agence technique départementale des Vosges.

ACCEPTE le montant de la cotisation 2025, d'un montant de 171,00 €.

DIT que la dépense sera inscrite au budget communal 2025.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

06/2025 - ADHESION 2025 A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DES VOSGES :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant l'adhésion 2025 à l'association des Maires des Vosges Ruraux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME son adhésion à l'association des Maires Ruraux des Vosges pour l'année 2025.

ACCEPTE le montant de la cotisation 2025, soit 115,00 €.

DIT que la dépense sera inscrite au budget communal 2025.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

07/2025 - FINANCEMENT DU CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL ITINERANT ET MULTI-SITES - BASSIN DE VIE DE LA MOYENNE MOSELLE :

Monsieur le Maire rappelle aux élus la genèse, à l'issue l'analyse des besoins sociaux du territoire, de la création d'un centre social à vocation intercommunale, sur le bassin de vie de la Moyenne Moselle, regroupant 8 communes.

Vu la délibération n° 05-2023 du 24 janvier 2023 acceptant l'adhésion de la commune de SOCOURT au centre social intercommunal et son financement.

Monsieur le Maire précise que la participation demandée s'établit à 2,30 € par habitant.

Conformément à l'article 4 de la convention pluri-annuelle, la participation 2025 est maintenue à 4,6 € par habitant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME son adhésion pour 2025 au Centre Social Intercommunal itinérant et multi-sites du bassin de vie de la Moyenne Moselle.

ACCEPTE le paiement de la cotisation d'adhésion d'un montant de 15 €.

ACCEPTE les termes de l'avenant à la convention pluri-annuelle, et notamment l'article 4.3 : « accompagnement et moyens financiers apportés par le groupement de communes ».

ACCEPTE la participation financière de 4,60€ par habitant pour l'année 2025. Cette somme sera versée sous forme de subvention à l'association, soit un montant de 1.301,80 €. La somme totale de 1.316,80 € sera versée sur le compte 65568 du budget communal 2025.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

08/2025 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION OCCASIONNELLE DE LA SECRETAIRE GENERALE DE SOCOURT A LA MAIRIE D'UXEGNEY :

Vu La loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Considérant la demande de la Commune d'UXEGNEY aux fins d'obtenir la mise à disposition occasionnelle de la Secrétaire Générale de la Commune de SOCOURT notamment lors de l'absence prolongée d'agents du service administratif, moyennant le remboursement à la commune de SOCOURT du traitement, des congés payés, du régime indemnitaire et des charges correspondantes,

Considérant l'accord de principe de Monsieur le Maire de SOCOURT.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition occasionnelle au profit de la commune d'UXEGNEY de la Secrétaire Générale de la commune de SOCOURT.

09/2025 - APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET COMMUNE :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget communal ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Maire en exercice, Monsieur Jean-Luc MARTINET s'est retiré durant le délibéré,

Sur proposition de M. Claude DIDOT, Maire adjoint,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget communal ;

ARRETE le Compte financier unique 2024 du budget communal comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :276.256,51 €

Recettes :368.394,91 €

Solde d'exécution :92.138,40 €

Excédent Reporté 2024 :310.244,68 €

Excédent Global de Clôture :402.383,08 €

Section d'Investissement :

Dépenses :492.433,94 €

Recettes :116.333,64 €

Solde d'exécution :-376.100,30 €

Déficit reporté 2024 :-43.275,68 €

Déficit Global de Clôture :-419.375,98 €

R.A.R. - excédent :173.000,00 €

10/2025 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025 :

Sur proposition de son Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

FIXE comme suit le tableau des subventions 2025 aux associations :

A.D.M.R. _____ 50,00 €

Amicale des Donneurs de Sang _____ 50,00 €

Amicale des Techniciens du Risque _____	200,00 €
AREMIG _____	50,00 €
Croix Rouge _____	50,00 €
Association des Paralysés de France _____	50,00 €
Foyer Rural – Festival de Musique _____	1.000,00 €
Foyer Rural – Politique jeunesse et intergénérationnelle _____	2.000,00 €
Légion Vosgienne _____	200,00 €
Union des Aveugles _____	50,00 €
Souvenir Français _____	50,00 €
Provision coopérative Groupe Scolaire Malgaigne (17 +2) _____	760,00 €
Provision coopérative Ecole de Florémont (6+2) _____	320,00 €
Le montant réel versé aux coopératives scolaires de CHARMES et FLOREMONT représentera 40 € par élève scolarisé à la date du 15 septembre 2025.	
Association « Réseau des Villes Jean Moulin » _____	150,00 €
Provision pour subventions exceptionnelles _____	1.220,00 €
Total : _____	6.200,00 €

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au compte 65748 de la section de fonctionnement du budget primitif 2025.

11/2025 - DETERMINATION DES TAUX DES TAXES LOCALES - EXERCICE 2025 :

Invité à se prononcer sur le taux des taxes locales pour l'exercice 2025,

Monsieur le Maire rappelle que le taux communal, conformément aux engagements pris, a baissé de 10 % depuis l'élection de 2020.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Sur proposition de son Maire de maintenir les taux d'imposition au niveau de 2025 ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux d'imposition des taxes locales pour l'exercice 2025 ainsi qu'il suit :

Taxe sur le Foncier Bâti _____	34,52 %
Taxe sur le Foncier non Bâti _____	12,25 %
Taxe d'habitation _____	7,57 %

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété accompagné d'une copie de la présente décision.

12/2025 - BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des résultats de l'exercice 2024 du Budget Communal et propose l'affectation de l'excédent disponible dans les conditions suivantes, conformément aux dispositions de l'instruction M57 :

Excédent de fonctionnement au 31.12.2024 :	402.383,08 €
Déficit d'investissement au 31.12.2024 :	-419.375,98 €
Excédent de financement en rapport avec les restes à réaliser	173.000,00 €

Affectation au compte 1068 de la section d'investissement :246.375,99 €

Excédent reporté au compte 002 de la section de fonctionnement 156.007,09 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ACCEPTE l'affectation de l'excédent telle qu'elle est proposée.

13/2025 - BUDGET COMMUNAL - FONGIBILITE DES CREDITS :

Monsieur le Maire informe les élus que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Et en particulier, **en matière de fongibilité des crédits** : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à compter de l'exercice 2025 le taux de fongibilité des crédits ainsi qu'il suit :

- ♦ 3 % pour les dépenses de fonctionnement
- ♦ 3 % pour les dépenses d'investissement

13/2025 - ADHESION 2025 A L'ASSOCIATION DES MAIRES DES VOSGES :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant l'adhésion 2025 à l'association des Maires des Vosges.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME son adhésion à l'association des maires des Vosges pour l'année 2025.

ACCEPTE le montant de la cotisation 2025, soit 180,43 €.

DIT que la dépense sera inscrite au budget communal 2025.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe les élus que les travaux d'aménagement de l'appartement situé à l'étage de l'ancienne école avancent bien, il précise les travaux déjà réalisés et invite les élus à effectuer une visite.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est dans l'attente de jours meilleurs sur le plan météorologique pour engager les travaux de réparation de la toiture de la chapelle de Viacelle.

Monsieur le Maire informe les élus que la commune va dans les prochains jours procéder au rebouchage des trous apparus rue Principale. Renseignements pris, le rebouchage à

froid n'apparaissant pas comme une solution pérenne, la commune a cherché un fournisseur d'enrobé à chaud à proximité.

Samuel LAGARDE souhaite connaître l'état d'avancement de la tranche 3 d'enfouissement et de modernisation du réseau basse tension et de l'éclairage public rue Principale. **Le SDEV a bien reçu la délibération communale par laquelle la commune accepte la prise en charge financière de la basse tension. A partir de celle-ci le SDEV peut déposer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour une décision attendue en juin-juillet ; Suivront les études, la rédaction des conventions avec les particuliers, la consultation des entreprises. Il paraît difficile raisonnablement d'envisager un démarrage avant le dernier trimestre de l'année dans le meilleur des cas.**

Monsieur le Maire évoque enfin le projet de feux d'artifice sur les étangs le samedi 26 avril prochain pour la dernière édition du Master Chiro avec l'équipe municipale actuelle. Les administrés seront naturellement conviés à y assister depuis la voie bleue.

SOCOURT, le 05 Mars 2025

Le Maire,

Jean-Luc MARTINET

